



flash info

INFORMATIONS MUNICIPALES DE CHESSY
JANVIER 2022

WWW.CHESSY77.FR · f VILLE DE CHESSY 77

AGENDA

Ciné senior

Pour la prochaine séance ciné senior, l'équipe du Studio 31 propose deux films au choix aux habitants de plus de 60 ans :

- "Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon dieu ?" de Philippe de Chauveron
- « En attendant Bojangles » de Régis Roinsard

Judi 3 février 2022 à 14 h

31, place d'Ariane

pass sanitaire obligatoire

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra à la salle Céleste dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le compte-rendu sera disponible au plus tard sept jours après la séance.

Vendredi 4 février 2022 à 20h 30

Salle Céleste · école Cornélius

INFORMATIONS

Restez informés

En complément du flash info distribué régulièrement aux habitants de Chessy, différents supports sont à disposition des usagers afin de se tenir informés.

Site internet

www.chessy77.fr

f Facebook

www.facebook.com/chessy7700

Application mobile "Chessy"

Disponible sur les plateformes de téléchargement

Panneaux lumineux

situés place Edmond Chartier, place d'Ariane et place des Dariolles



DÉCHETS

Collecte des sapins

Après les fêtes, n'abandonnez pas votre sapin sur la voie publique, **déposez-le sur un point de collecte avant le lundi 31 janvier.**

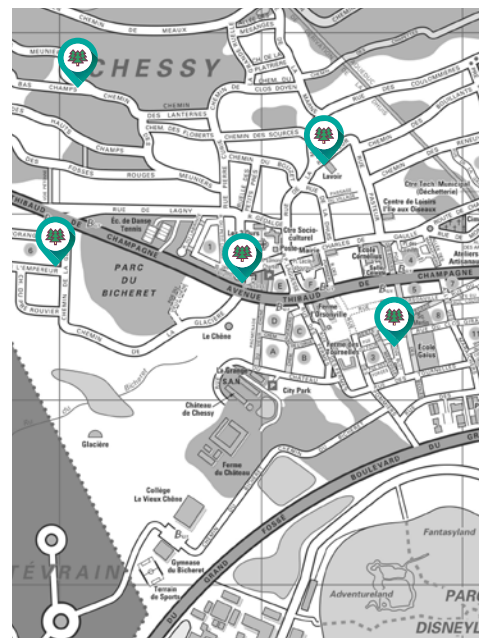
Comme l'année passée, 7 points de dépôt sont à votre disposition sur le territoire communal. Ces points sont matérialisés par des barrières ou de la rubalise.

La collecte au centre urbain

- place d'Ariane
- place des Dariolles

La collecte au bourg

- rue Pasteur à côté du lavoir
- rue Charles de Gaulle au niveau du parking de la pharmacie
- rue du Coin Blot
- à l'angle du chemin des Meuniers et du chemin des Bas Champs
- chemin de la Glacière



SANTÉ

Covid-19 : pass vaccinal et mesures sanitaires applicables

Toujours afin de lutter contre la propagation extrêmement rapide que nous connaissons du Covid-19, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures qui s'appliquent pour certaines depuis le début du mois de janvier.

VACCINATION

Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19. Ce rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes âgées de 12 ans et plus. La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord des deux parents.

"PASS VACCINAL" ET "PASS SANITAIRE"

Le « pass vaccinal » est entrée en application le 24 janvier et concerne toutes les personnes de 16 ans et plus . Il remplace le "pass sanitaire" dans les lieux recevant du public à l'exception des lieux de santé et sociaux.

ISOLEMENT

Depuis le 3 janvier 2022, les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué en cas d'infection au Covid-19 ou de cas contact.

L'objectif pour le Gouvernement est de faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et de maintenir, dans le même temps, la vie socio-économique en France.

Les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).



GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières demeurent le meilleur moyen de se protéger mutuellement du virus et d'enrayer sa propagation.



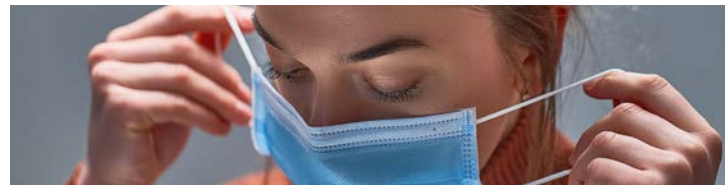
Les virus, et plus particulièrement le coronavirus émis dans les gouttelettes de salive, peuvent rester en suspension dans l'air des milieux clos pendant plusieurs heures. L'aération fréquente des lieux clos est donc plus que jamais nécessaire. **Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.**

MILIEU PROFESSIONNEL

Jusqu'au 2 février, le recours au télétravail est rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine.

À L'ÉCOLE

Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, il ne sera plus demandé aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement, ils pourront attendre la sortie scolaire. De même, les enfants pourront recourir à 3 autotests (au lieu d'un test PCR suivi de deux autotests) gratuits.



Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, est étendu en extérieur dans certaines situations : marchés, brocantes, rassemblements ou activités regroupant plus de 10 personnes, dans les lieux d'attente, aux abords des entrées des magasins, gares ferroviaires, établissements d'enseignement...

On peut facilement attraper ou transmettre le virus quand on entre en contact avec des personnes malades ou lorsque l'on touche des objets et des surfaces contaminés et que l'on porte ensuite les mains au visage (bouche, yeux et nez). En moyenne, notre main entre en contact avec notre visage jusqu'à 3 000 fois dans la journée. Or, le nez, les yeux et la bouche sont des portes d'entrée pour les virus et les bactéries. Il est donc recommandé de se laver systématiquement les mains après avoir pris les transports en commun (bus, car, train, métro), en arrivant au bureau ou chez soi ; après chaque sortie à l'extérieur ; après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ; avant et après s'être occupé d'un bébé ; avant de préparer les repas, de les servir ou de se restaurer. Utilisez une solution hydro-alcoolique en l'absence d'eau et de savon.

Enfin, restez à distance et continuez de limiter les contacts. La distanciation physique reste nécessaire en raison de la forte contagiosité des variants du virus, surtout en l'absence de port du masque.

Retrouvez toutes les informations concernant les mesures gouvernementales sur le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus

ENFANCE

Les inscriptions pour l'année 2022-2023, c'est maintenant !

En vue de leur première entrée à l'école maternelle, les enfants nés en 2019 doivent être inscrits aux services scolaires et périscolaires avant le 30 avril 2022.

L'inscription s'effectue de manière dématérialisée. Pour cela, il suffit de vous rendre sur l'espace citoyen de la commune et de compléter le formulaire dédié pour chacun de vos enfants. Attention, vous devrez créer un compte et ajouter les membres de votre foyer si ce n'est pas encore fait. Nous vous conseillons donc de ne pas attendre les derniers jours pour commencer cette démarche. Si vous ne parvenez pas à effectuer votre inscription par voie dématérialisée, il est possible de le faire en mairie en prenant **rendez-vous** auprès du service des affaires scolaires et périscolaires et en vous munissant de l'ensemble des documents requis.

Avant de commencer l'inscription, munissez-vous des documents suivants :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, SAUR... sauf facture de téléphone mobile) ;
- copie du livret de famille (famille entière) ou acte(s) de naissance du ou des enfant(s) du foyer ;
- copie du carnet de santé (feuilles de vaccinations).

Pour toute information, contactez le service des affaires scolaires et périscolaires par téléphone au 01 60 43 43 20 ou par mail à l'adresse peri-scolaire@chessy77.fr



URBANISME

Autorisations d'urbanisme : un nouvel outil est en ligne

Demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager ou de démolir...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les particuliers et les professionnels peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne via une plateforme numérique accessible depuis le site web de la commune où sont envisagés les travaux.



Cet outil permet de saisir une demande, de déposer l'ensemble des pièces et de suivre l'instruction d'un dossier à tout moment. Finis les multiples exemplaires et les envois de plis en recommandé avec accusé de réception.

Quelles sont les démarches concernées ?

- certificat d'urbanisme
- déclaration préalable
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- déclaration d'intention d'aliéner

Attention, les permis de construire concernés par des établissements recevant du public (ERP) ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt par voie électronique.

Comment déposer une demande ?

- se connecter au GNAU depuis le site de la commune où vous souhaitez effectuer vos travaux
- créer un compte via le bouton "Connexion"
- s'informer sur la réglementation. Toutes les informations s'affichent même hors connexion
- saisir sa demande en se laissant guider tout au long de la constitution du dossier
- sauvegarder et transmettre
- suivre sa demande d'urbanisme

L'utilisation de ce service dématérialisée n'est pas obligatoire.

Le service urbanisme maintient à l'identique son accompagnement et le suivi de vos demandes papiers avec les mêmes délais légaux de traitement.

Pour toute information, contactez le service urbanisme par téléphone au 01 60 43 52 65 ou par mail à l'adresse urbanisme@chessy77.fr Attention, sur place, le service reçoit uniquement sur rendez-vous.

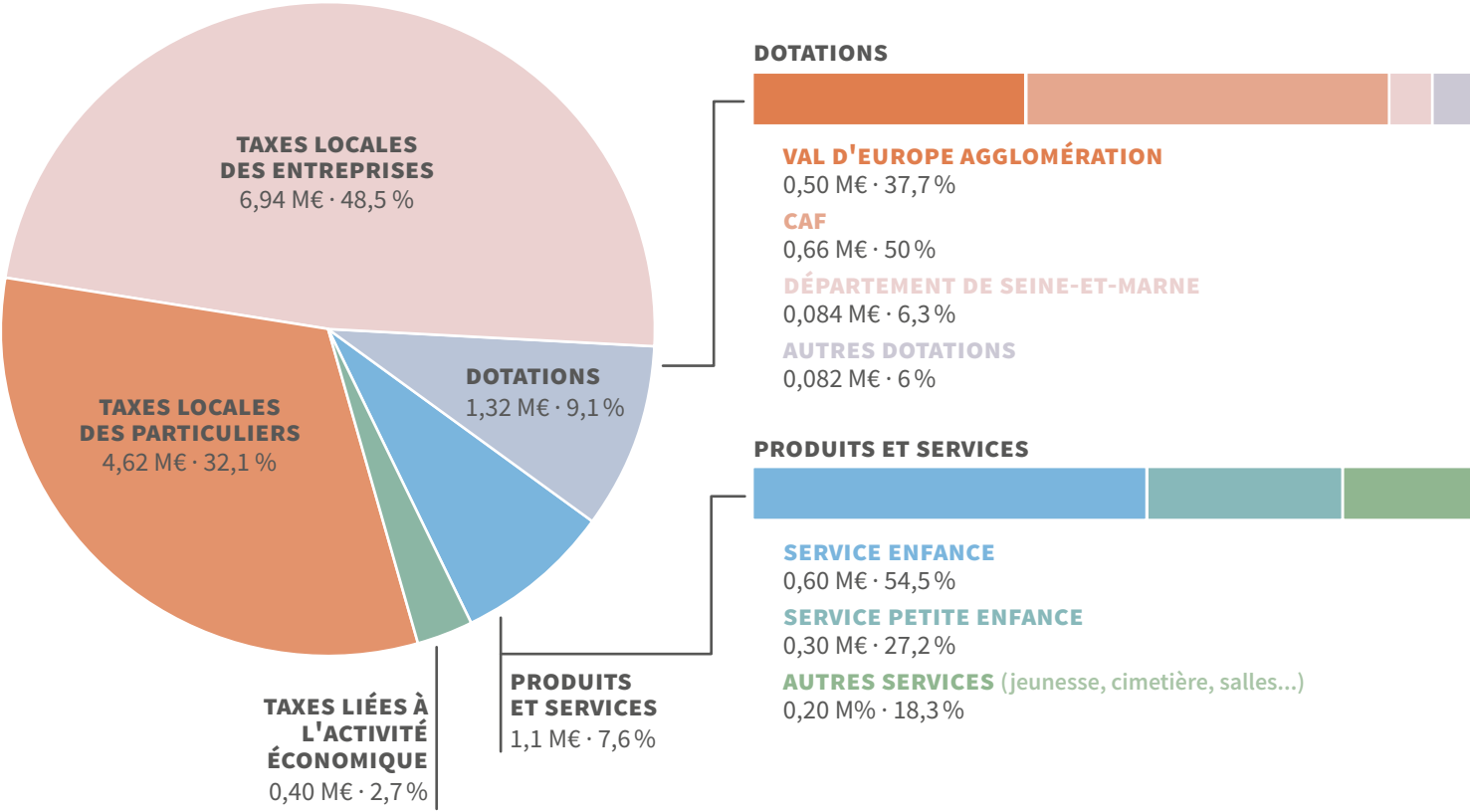
ARGENT PUBLIC

Un budget 2022 ambitieux pour répondre au développement du territoire

La commune de Chessy voit sa population s’accroître continuellement (+ 330 habitants/an). En prenant en considération cette évolution qui devrait perdurer au moins jusqu’en 2030 pour atteindre a minima les 10 000 habitants, élus et services ont travaillé de concert afin de proposer pour 2022 un budget équilibré et au plus proche des réalités du territoire. Le conseil municipal l’a approuvé à l’unanimité, le 17 décembre 2021.

Ce budget ambitieux affirme le choix de la municipalité de poursuivre sa politique d’investissement et de développement des services, tout en restant prudent sur les perspectives de recettes. Parmi les orientations retenues, un travail tout particulier est mené quant à la maîtrise des dépenses, malgré l’inflation des coûts d’énergie et des matières premières, et la recherche de subventions dans le montage des opérations d’investissement mais aussi de fonctionnement.

14,39 M€ de recettes : d'où viennent les recettes de la commune ?



Actualisation des tarifs des services publics

Depuis 2017, la commune n’avait pas fait évoluer sa politique tarifaire concernant les salles disponibles à la location. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants sont appliqués :

SALLE	week-end (du vendredi au lundi matin)	forfait réunion (4 heures)
salle du Prieuré	700 €	300 €
salle Éléonore	700 €	300 €
salle Céleste (réservée prioritairement aux associations)	1000 €	400 €

Les dépenses de fonctionnement

Pour cette année, malgré les orientations budgétaires, la commune doit tout de même faire face à une augmentation de ses dépenses de fonctionnement de 10 % pour plusieurs raisons :

- **Une augmentation mécanique des charges de gestion** (maintenance, fournitures, restauration, nettoyage...) en raison de l’augmentation du mètre linéaire de voirie ou de la superficie de plancher à entretenir, suite à la livraison de nouveaux équipements (maison de quartier, Ferme des Tournelles, place Octogonale, place Mandela, la 3^e crèche...);
- **L’accroissement de la masse salariale afin de répondre aux ouvertures d’équipements et de maintenir un service public de qualité.** Deux exemples marquants illustrant le propos :
 1. Depuis le 10 janvier 2022, la crèche « la bulle enchantée » a ouvert ses portes, en accueillant plus de 35 très jeunes Cassassiens. Le coût de fonctionnement de cet équipement est de 750 000 euros pour une recette de 400 000 euros (tarification, subvention...), soit un solde négatif à la charge de la commune à hauteur de 350 000 euros.
 2. L’augmentation des incivilités, souvent décriées par la population et la municipalité, génère également des coûts importants (+ 10 % en 1 an). Afin d’y répondre et pour préserver l’image de la commune, la municipalité a choisi de recruter une équipe supplémentaire au sein de son service Cadre de Vie pour assurer un service de propreté urbaine 7 jours sur 7, et de renforcer ses effectifs au sein de la police municipale et ses dispositifs de sécurité (vidéoprotection) pour maintenir non seulement l’ordre, mais également verbaliser les contrevenants.

Pour 100 euros dépensés, la commune de Chessy dépense



Aujourd’hui, la commune de Chessy doit, tout en faisant face à la situation actuelle et en assumant le quotidien, préparer l’accueil des nouveaux habitants. Un poste de dépense dont l’impact budgétaire a explosé en raison des modifications réglementaires imposées. Ce que le SAN de Val d’Europe (Syndicat d’Agglomération Nouvelle de 1987 à 2015) portait à 100 %, Val d’Europe Agglomération ne peut plus le porter qu’à 50 %. Concrètement, le 4^e groupe scolaire en préparation, le 3^e centre de loisirs en préparation et la 3^e crèche ouverte récemment représentent une dépense globale supérieure à 17 M€. Si le SAN avait pu rester SAN, il aurait assumé la totalité de cette dépense. La loi imposant de faire évoluer le SAN en communauté d’agglomération ; les règles de participation ont, elles aussi, changé. La ville de Chessy doit maintenant porter au minimum 50 % du coût des nouveaux équipements, soit 8,5 M€. La municipalité doit donc trouver la capacité financière pour prendre cette dépense en charge.

Pour maintenir l’équilibre budgétaire, la commune n’aura d’autres choix que d’augmenter d’ici avril sa fiscalité à hauteur de 10 % sur la taxe foncière, seul levier sur lequel elle peut encore agir, compte tenu de la suppression progressive de la taxe d’habitation. Cette position assumée par l’ensemble des conseillers municipaux permet ainsi de préserver la capacité de Chessy à maintenir son niveau d’investissement, en termes de réalisation d’équipements, rendus nécessaires par le développement dynamique de son territoire.

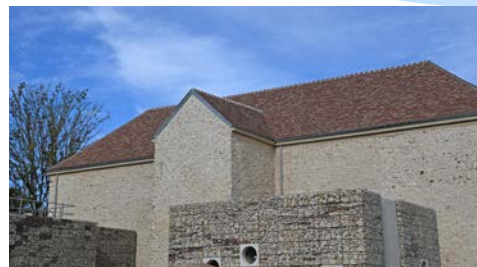
Des investissements importants

13 millions d'euros ...

... pour continuer de bâtir Chessy



Participation à la création de la 4^e école de Chessy



Fin des travaux de réhabilitation de la Ferme des Tournelles



Participation à la réalisation du 3^e centre de loisirs



Parc urbain



Tribunes et vestiaires extérieurs au complexe sportif du Bicheret



Extension du dispositif de vidéosurveillance



Travaux de voirie

Et aussi...

L'achat de mobilier urbain et de matériel (véhicules, matériel informatique...), les travaux divers au sein des écoles, les plantations, l'acquisition de logiciels, les études de faisabilité...

Quels investissements en 2021 ?

L'année dernière, les investissements ont permis, entre autres choses :



L'ouverture des nouvelles salles de cours de l'école de musique de Chessy ainsi qu'une salle d'orchestre au sein d'un premier bâtiment de la Ferme des Tournelles.



La sécurisation de la passerelle reliant Chessy à Dampmart par la pose de cadres et de filets pour empêcher de sauter dans la Marne.



Le renouvellement de matériel ou l'équipement de certaines structures et services comme la sonorisation de la salle Céleste pour la tenue des conseils municipaux ou l'achat d'un camion pour les transferts de matériel.

+ Et aussi, l'ouverture de la 3^e crèche municipale "La bulle enchantée" - voir article page suivante

PETITE ENFANCE

35 nouveaux berceaux à Chessy



Lundi 10 janvier s'est ouverte "La bulle enchantée", 3^e crèche municipale de Chessy située dans le centre urbain ; le long de l'avenue Hergé. La structure de 488m², est un établissement multi-accueils proposant l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 8 semaines à 4 ans. Ce mode d'organisation permet de répondre au mieux aux différents besoins des familles et de couvrir plus de demandes.

Ainsi les 16 agents de l'équipe (1 directrice coordinatrice IPDE, 2 éducatrices de jeunes enfants adjointes, 1 cuisinier, 1 agent technique, 3 titulaires du CAP petite enfance et 8 auxiliaires de puériculture) accueillent 41 enfants tout au long de la semaine.

Chessy est désormais dotée de 90 berceaux pour apporter des solutions de garde aux familles cassassiennes.

Un berceau, qu'est-ce que c'est ?

Un berceau correspond à une occupation à temps plein du temps d'ouverture de la structure par un ou plusieurs enfants. Par exemple : 1 enfant qui vient tous les jours à la crèche occupe 1 berceau mais 3 enfants peuvent se partager un même berceau si le premier vient lundi et mardi, le deuxième vient le mercredi et le troisième vient le jeudi et le vendredi.

Comment demander une place en crèche ?

Les demandes de pré-inscription se font sur rendez-vous uniquement auprès de la coordinatrice petite enfance, à partir du 4^e mois de grossesse révolu. Vous pouvez déposer votre dossier directement à l'accueil de la mairie ; le service petite enfance vous recontactera pour fixer un rendez-vous.

Vous pouvez faire votre demande de pré-inscription directement en ligne sur l'espace citoyen de la ville ou bien en téléchargeant le formulaire sur le site internet de la ville : www.chessy77.fr rubrique Famille et solidarité > Petite enfance > Structures d'accueil. Veuillez à joindre l'ensemble des pièces justificatives sans quoi votre dossier ne pourra être traité.

THÉÂTRE

"Un fil à la patte" de Georges Feydeau interprété par la Cie du Casse-Tête



Le mariage de Bois d'Enghien, éternel noceur, avec Viviane Duverger, riche héritière, est annoncé dans tous les journaux à sensation du moment. Seulement, Bois d'Enghien n'ose pas l'annoncer à sa maîtresse Lucette Gautier, célèbre chanteuse de café-concert, avec qui il n'a pu s'empêcher de renouer la veille. Quand le Général Irrigua, fou amoureux de la divette, apprend qu'elle a un amant, il entre dans une colère noire et veut à tout prix le tuer. Bois d'Enghien lui fait croire que Bouzin, parolier raté, est l'amant recherché. La Baronne Duverger, future belle-mère de Bois d'Enghien demande à la divette de venir chanter à la fête qu'elle organise à l'occasion du mariage de sa fille. Lorsque Lucette apprend que son amant se marie, elle est bien décidée à ne pas le laisser filer... Qui, de Bois-d'Enghien ou de Lucette, parviendra à ses fins ?

**Samedi 29 janvier à 20 h 30
salle Céleste - école Cornélius**

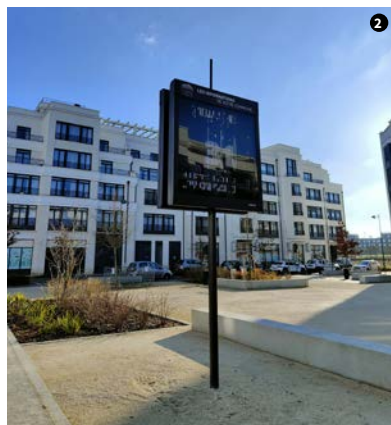
Ouvert à tous et gratuit - au chapeau
pass sanitaire ou vaccinal obligatoire selon les règles en vigueur



ASSOCIATION

Renaissance et culture

L'association cherche des personnes qui souhaitent apprendre à peindre. Les cours se déroulent le mardi de 18h30 à 20h30 au Prieuré dans le bourg. Renseignements : Catherine au 06 13 77 54 64 ou Claude au 07 86 72 71 56



1 30 novembre 2021 : les travaux dans le futur auditorium de la ferme des Tournelles progressent. Ici, vue sur l'habillage lumineux de la salle, les coursives et les gradins.

2 2 décembre 2021 : un nouveau panneau lumineux a été installé sur la place des Darioles et vient compléter les supports de communication à destination des habitants et travailleurs du centre urbain.

3 5 décembre 2021 : l'association de Futsal Chessy Academy organisait, au gymnase du Bicheret, un tournoi à destination des moins de 16 ans à l'occasion du Téléthon.

4 11 décembre 2021 : les adhérents du service jeunesse ont participé à la distribution des colis de Noël pour les aînés en compagnie des élus de la ville.

5 11 décembre 2021 : la compagnie De Fil et d'Os est venue présenter son spectacle Minus Circus lors de deux représentations. Les familles sont venues nombreuses pour profiter de cette poétique version du cirque avec les mains.

6 12 décembre 2021 : salle comble aussi pour les deux représentations du concert de Noël données par l'école de musique de Chessy pour la première fois dans la salle d'orchestre.

Le sens du détail



Parce que notre ville c'est aussi de petites choses que nous voyons tous les jours (ou pas)... Sauriez-vous localiser cette peinture typographique murale ? Partagez votre réponse sur la publication de la page Facebook de la ville

Allez vous balader aux alentours de la Ferme des Tournelles.
INDICE